



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Plan d'eau de Bernouet - Mise en conformité d'équipements ludiques -
Demande de subventions

Date de convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019
Affiché le 16 décembre 2019

N° 10 - Plan d'eau de Bernouet - Mise en conformité d'équipements ludiques - Demande de subventions

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Le projet du plan d'eau de Bernouet est né en 1983 après l'acquisition par la Ville d'une dizaine d'hectares le long de la Boutonne en amont des écluses de Bernouet. Cela résultait d'un échange de terrains avec M. VERNEUIL.

Durant plusieurs années, des investissements conséquents ont été financés par la Ville pour améliorer l'accueil du public, à savoir l'implantation de 3 espaces de fitness, la rénovation de l'aire de jeux pour enfants et de l'espace de restauration, un aménagement des berges, une meilleure signalétique, la construction d'une avancée bois au-dessus du plan d'eau, le remplacement des tables et des bancs de pique-nique, l'engazonnement avec la pose d'un arrosage intégré sur l'espace autour de la terrasse du snack-bar, puis l'installation dernièrement de la toute nouvelle aire de stationnement pour les camping-cars.

Dans la continuité de ces opérations, il convient aujourd'hui de programmer une intervention de rénovation sur les équipements ludiques suivants :

- le minigolf acquis d'occasion en 1997 : il s'agit de procéder au remplacement des 18 éléments devenus totalement obsolètes et dangereux pour les remplacer par un parcours de 18 trous en béton, agrémenté de mobilier urbain (bancs, poubelles).
- le skate-park construit en 2002/2003 : il s'agit de rénover le 2^{ème} lanceur et de remplacer le petit module devenu dangereux et retiré du site.
- le ponton flottant d'amarrage du matériel nautique : il s'agit de le sécuriser par la pose d'un portail et des grilles pour le rendre inaccessible au public et surtout aux enfants lorsque la location est fermée. Ce dispositif aura également pour effet de protéger un peu plus les pédalos la nuit.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2020 rubrique 6.2 « Équipements sportifs, culturels ou touristiques », conformément à la circulaire préfectorale du 26 juillet 2019, et par le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique départementale 2020 rubrique « Équipement touristique ».

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Le coût estimatif des travaux se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
- Modules skate-park	14 167,00 €	2 833,00 €	17 000,00 €
- Remplacement minigolf	33 333,00 €	6 667,00 €	40 000,00 €
- Protection accès ponton pédalos	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
Total	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État (DETR 2020) commune en ZRR	22 500,00 €	45%
État (DSIL 2020)		
Autre subvention État		
Fonds européens		
Conseil départemental Charente-Maritime (* : plan départemental Vals de Saintonge)	12 500,00 €	25% (15+10*)
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		
Autres		
Total des subventions	35 000,00 €	70%
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	15 000,00 €	30%
Coût HT	50 000,00 €	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en conformité d'équipements ludiques au plan d'eau de Bernouet pour un montant de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2020 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 6.2 « Équipements sportifs, culturels et touristiques » et du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique départementale rubrique « Équipement touristique »,
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2020,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.